

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions ;
VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3)
VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires)
VU le Code Pénal
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité durant le concours de Pétanque le 28 septembre 2024 organisé par le café associatif.

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du concours de pétanque le samedi 28 septembre 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- dans la rue derrière la mairie ;
- jusqu'à la salle des fêtes.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur dès le 27 septembre 2024 - 18h.

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par le café associatif.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à la gendarmerie.

Fait à Pelleport, le 04/09/2024.

LASUYE Philippe, maire.

